

**AVENANT N°5 A L'ACCORD DU 6 AVRIL 2006 INSTITUANT
UN PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF
DANS LE GROUPE FRANCE TELECOM**

Entre les soussignés

• Les sociétés du groupe France Télécom adhérant à l'accord 6 avril 2006, représentées par Madame Brigitte DUMONT agissant en sa qualité de DRH Groupe Adjointe,

• **d'une part,**

• Les organisations syndicales représentatives dans les sociétés du Groupe France Télécom :

– le syndicat CFDT représenté par M^r J. J. DELEL dûment mandaté à cet effet,

– le syndicat CFE-CGC représenté par M^r P. M. au v. dûment mandaté à cet effet,

– le syndicat CFTC représenté par M^r Jean-Pierre BORDERIEUX dûment mandaté à cet effet,

– le syndicat CGT représenté par M^r _____ dûment mandaté à cet effet,

– le syndicat FO représenté par M^r Jean Luc GULSAIN dûment mandaté à cet effet,

– le syndicat SUD représenté par M^r _____ dûment mandaté à cet effet,

JPB d'autre part _____

RO

il a été conclu le présent avenant

Préambule :

Par accord du 6 avril 2006, le Groupe FT et ses partenaires sociaux ont mis en place un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif dans le Groupe France Télécom.

L'article 5.2.1 de l'accord précité prévoit la possibilité de rediscuter chaque année les modalités de l'abondement afin d'augmenter éventuellement le montant de l'abondement prévu au même article.

France Télécom et les partenaires sociaux, soucieux d'accompagner le plus grand nombre de salariés dans la préparation de leur retraite, ont décidé de faire usage de la faculté d'augmenter le montant de l'abondement pour l'année 2011.

Article 1 Abondement pour l'année 2011

Conformément aux dispositions de l'article 5.2.1 de l'accord du 6 avril 2006, qui prévoit la possibilité d'augmenter le montant d'abondement pour une année donnée, il est décidé ce qui suit :

Pour l'année 2011, l'abondement brut sera versé dans les conditions suivantes :

- Abondement de 200% des 200 premiers euros, soit de 0 à 400 euros d'abondement annuel
- Abondement de 100% des 201 à 400 euros suivants, soit de 0 à 200 euros d'abondement annuel
- Abondement de 50% des 401 à 800 euros suivants, soit de 0 à 200 euros d'abondement annuel

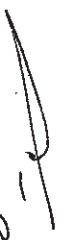
Soit un abondement annuel maximum de 800 euros pour un versement au moins égal à 800 €

Article 2 Affectation par défaut de la participation

2.1 L'article 4 de l'accord du 6 avril 2006 est complété comme suit :

« Le PERCO France Télécom sera alimenté par

- Le versement par défaut de 50% des sommes attribuées au titre de la participation lorsque le salarié n'a pas fait connaître ses choix de placement dans les délais prévus à l'article 8 de l'accord de participation du Groupe. »

JRB  (30)
JRB 2/5

2.2 L'article 4.1 de l'accord du 6 avril 2006 est complété comme suit :

- « Les sommes issues de la participation et versées par défaut dans le PERCO, faute de choix exprimé dans les délais par les salariés, sont investies dans le FCPE France Télécom PERCO Monétaire, en mode de gestion individuelle libre tel que défini à l'article 7.2 du présent accord. »

Article 3 Temps de préparation des réunions du Conseil de surveillance

L'article 10 de l'accord du 6 avril 2006 est complété comme suit :

« 10.3 Temps de préparation des réunions du Conseil de Surveillance

Un contingent annuel de 40 heures est attribué à chaque Organisation Syndicale représentative pour la préparation des Conseils de surveillance du PERCO. Chaque organisation décide de la répartition de ces heures entre ses représentants siégeant au Conseil de Surveillance.

Sur décision de chaque organisation, ces heures peuvent également être utilisées pour la préparation des réunions des conseils de surveillance du Plan d'Epargne du Groupe »

Article 4 Information

Le présent avenant peut être consulté à tout moment par voie électronique et fera l'objet d'une information donnée à tous les membres du personnel des sociétés adhérentes et à tout nouveau recruté.

Article 5 Prise d'effet- Durée

Le présent avenant s'appliquera, le lendemain de son dépôt à la DIRECCTE, dans l'ensemble des sociétés adhérentes, pour une durée déterminée, limitée à l'année 2011.

Article 6 Dépôt-Publicité

Un exemplaire signé de cet accord est remis à chaque signataire. Par ailleurs, deux exemplaires dont un exemplaire électronique seront adressés à la DIRECCTE ainsi qu'au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes compétents, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de France Télécom S. A.

JPB
RD
SUS

Fait à Paris, le 8 avril 2011

**Pour les sociétés du groupe France Télécom
ayant adhéré à l'accord 6 avril 2006**



Brigitte Dumont

DRH Groupe Adjointe

Pour les organisations syndicales

Pour le syndicat CFDT *Jean-Luc DESEIL*

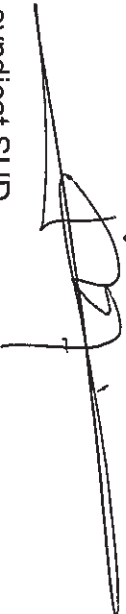
Pour le syndicat CFE-CGC *Renald NÉRIAUX*

Pour le syndicat CFTC *Jean-Pierre BORDERIEUX*

Pour le syndicat CGT

Pour le syndicat FO *Jean-Luc BURESAH*


Pour le syndicat SUD



Annexe I

Liste des sociétés du Groupe France Télécom adhérentes au PERCO France Télécom
au jour de signature du présent avenant

NOM SOCIETE
CITYVOX
CORSICA HAUT DEBIT
EGT
ETRALI France
ETRALI SA
FRANCE CABLE ET RADIO
FRANCE TELECOM MARINE
FRANCETEL
FT LEASE (ex Sollicia)
FTSA
GIRONDE HAUT DEBIT
GLOBECAST REPORTAGES
GLOBECAST SA
HNSA/SOFTATHOME
INNOVACOM GESTION
LANGUEDOC ROUSSILLON HAUT DEBIT
NORDNET
OCIM
ORANGE CARAIBES
ORANGE CINEMA/séries
ORANGE DISTRIBUTION
ORANGE FRANCE SA
ORANGE PRESTATIONS TV
ORANGE PROMOTIONS
ORANGE REUNION
ORANGE SPORTS
ORANGE VALLEE
SIMEC S.A.S.U.
SOFRECOM
STUDIO 37
TELEFACT
VIACCESS
W-HA

SRB

BD
8/12/2011